

## **SEANCE DU 6 DECEMBRE 2019**

La septième et dernière réunion du Conseil municipal pour l'année 2019 a eu lieu en mairie le vendredi 6 décembre en présence de 13 élus sur les 15 en exercice.

Etaient excusés Thierry GRUNENWALD et Richard WELKER, conseillers.

La séance a été ouverte à 20h et close à 22h30 après que tous les points qui figuraient à l'ordre du jour aient été examinés et débattus.

Les décisions suivantes ont été prises.

### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019**

Le compte-rendu affiché en mairie le vendredi 25 octobre 2019 concernant la séance du vendredi 18 octobre 2019 et transmis aux élus ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

### **II – AFFAIRES FORESTIERES 2020**

Jean-Paul HALLER, adjoint, présente les dossiers relatifs aux affaires forestières pour l'année.

#### 1. Etat de prévision des coupes 2020

Après étude, l'état prévisionnel des coupes de bois à façonner en 2020 est adopté à l'unanimité, selon les caractéristiques suivantes :

Coupes à façonner	Coupes ventes sur pied
Volume total prélevé : 3 354 m <sup>3</sup>	Volume prélevé : 500 m <sup>3</sup>
Recettes brutes prévisionnelles HT : 157 310 €	
Dépenses d'exploitation : 119 760 €	
Recettes nettes prévisionnelles HT : 37 550 €	
Frais ONF + autres dépenses : 13 077 €	
Bilan net prévisionnel HT : 24 473 €	Bilan net prévisionnel HT : 4 000 €
Total net prévisionnel HT : 28 473 €	

Un volume important de bois déperissants à valoriser est pressenti en 2020, en conséquence, les coupes régies des résineux des parcelles 7r et 16a sont d'office laissées en suspens et ne figurent pas dans cet état de prévision des coupes 2020.

Le Conseil municipal demande :

- de prioriser l'exploitation des arbres déperissants et, selon l'ampleur du déperissement, de laisser en suspend les coupes réglées de bois vert de résineux,
- que la quantité de bois coupée par les bûcherons intercommunaux soit limitée au volume communal nécessaire au plein emploi, quitte à augmenter le volume à couper par l'entreprise, sauf accord complémentaire,
- que des ventes sur pied puissent se faire en fonction des demandes spécifiques.

Le Conseil municipal précise que les parcelles attribuées aux entreprises sont données à titre indicatif mais qu'elles peuvent varier en fonction de la conjoncture économique.

Le Conseil municipal autorise la vente de gré à gré, dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits.

Il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Dans ce cas, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à

proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Le Conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF.

## 2. Programme de travaux 2020

Le programme des travaux patrimoniaux est examiné. Il se compose de travaux de maintenance, de protection, sylvicoles, d'infrastructures, cynégétiques, environnementaux, touristiques et divers. Certains se feront en régie, d'autres par des entreprises.

Les propositions de l'ONF sont acceptées, sauf pour les travaux de protection contre les dégâts de gibier. Le coût total est de 48 750 € HT (57 460 – 8 710) la maîtrise d'œuvre et l'assistance à la gestion étant comprises. La réalisation effective de ces travaux sera fonction des recettes réelles des coupes de bois.

Les élus adoptent à l'unanimité ces prévisions ainsi que les conventions d'assistance technique avec l'ONF d'un montant de 12 195,14 € TTC pour les travaux d'exploitation.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions.

## 3. Etat d'assiette 2021

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un «état d'assiette des coupes» qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être retenues au cours de la prochaine campagne de martelage ainsi que les surfaces à régénérer. Il est précisé que seule l'approbation de l'EPC 2021 engagera la décision de coupe et de commercialisation.

La proposition d'état d'assiette 2021 des coupes à marteler qui concerne les parcelles forestières 3a, 6a, 8r, 12a, 41i, 52i est examinée. Les élus approuvent le projet de l'ONF.

Ces trois dossiers relatifs à la forêt communale avaient été présentés par les agents forestiers patrimoniaux, Patrick FOLTZER et Jean MEUNIER aux élus de la commission «Environnement et Travaux» le mardi 19 novembre 2019.

Lors de cette réunion, les dossiers ci-dessous relatifs à des travaux à venir ont aussi été débattus. Ils sont présentés par Rodolphe TROMBINI, adjoint.

## 4. Passerelle du sentier Michel

Un arbre de la forêt communale est tombé sur la passerelle du sentier Michel qui fait la limite Fellingring-Kruth. Des entreprises ont été consultées pour les réparations.

Après délibération, le Conseil municipal décide de retenir l'entreprise PUYOL Frères de 68490 HOMBURG et le devis qui s'élève à 3 210,50 € HT, soit 3 852,60 € TTC.

## 5. Affaissement sur le chemin forestier du Bockloch

Sur le chemin forestier du Bockloch, au niveau d'un virage passant à côté d'une paroi rocheuse, une partie de la chaussée s'est éboulée. Un élargissement est indispensable pour assurer à nouveau la circulation des camions. Deux devis ont été demandés.

Après délibération, le Conseil municipal choisit l'entreprise Thierry NICOLLET de 88560 SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE pour ces travaux d'élargissement selon un devis de 5 070 € HT, soit 6 084 € TTC.

## 6. Sécurisation de la montée du col d'Oderen

De nombreux arbres dépérissent, situés sur ban communal, en bordure de la RD 13bis1 menant au Col d'Oderen.

A ce jour, un chantier de sécurisation est mené par le Département qui a mandaté l'entreprise Elagage et Paysage du Haut-Rhin – 68800 VIEUX-THANN pour abattre les arbres secs ou dangereux situés sur emprise départementale.

Concernant les travaux de coupe revenant à la commune, des devis ont été demandés. Ils sont présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir également l'entreprise Elagage et Paysage de 68800 VIEUX-THANN. Le montant pris en compte par les élus est de 9 000 € TTC et c'est l'O.N.F. qui définira les arbres à couper, en fonction de la somme allouée. Les bois tombant sur

la chaussée seront évacués et mis en stock, les bois tombant en forêt seront laissés sur place, les grumes récupérables seront façonnées et laissées sur place, conformément au devis en date du 14 novembre 2019.

#### 7. Toiture de la maison forestière

Ce dossier a été inscrit au budget primitif 2019. Il concerne la maison forestière, rue du Bourbach où des travaux de bardage et de couverture sur le hangar ont été prévus.

Des devis pour ces travaux ont été demandés et ils sont examinés par les élus.

Après délibération, le Conseil municipal décide, par 13 voix sur 13, de retenir un groupement d'entreprises constitué des établissements Gilbert BURGUNDER et ARNOLD Fils de 68820 KRUTH pour un montant total de 21 919,90 € TTC (désamiantage, échafaudage, bardage, couverture-zinguerie).

### **III – BUDGET 2019 : DECISION MODIFICATIVE**

Jean-Paul HALLER, adjoint, présente la décision modificative nécessaire au Budget principal concernant le chapitre 20 de la section d'investissement.

Deux études étaient prévues pour l'exercice 2019 :

- L'étude « Entrées de village (plateau rue du Ventron) » inscrite à l'article 2315
- L'étude « Pont rue Noire » inscrite à l'article 2031

La trésorerie demande que la première soit également payée sur le compte 2031.

Il est donc proposé le virement de crédit suivant :

#### DMI BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE - COMPTE	LIBELLE SECTION INVESTISSEMENT DU BP	MONTANT €
CHAPITRE 020	Dépenses Imprévues Investissement - ID	- 4000
CHAPITRE 020 - 2031	Frais d'études - ID	+ 4000

Pour info : l'étude « Pont rue Noire » n'a pas été réalisée sur 2019 et l'étude « Entrées de village » s'élève à 5 000 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative ci-dessus pour le budget principal 2019.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les écritures budgétaires nécessaires.

### **IV – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020**

Jean-Paul HALLER, adjoint, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les autorisations à mandater avant le vote du budget à venir.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 à hauteur de 25% de l'investissement de l'exercice 2019 (soit 339 823 €) dans la limite des crédits ci-dessous.

Pour le budget principal :

Montant total budgétisé pour l'investissement en 2019 : 339 823 € soit 25 % : 84 955 €

Avec la ventilation suivante :

- |                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| - Article 2031 : 1 000 €  | - Article 2312 : 4 500 €  |
| - Article 2118 : 2 000 €  | - Article 2313 : 10 000 € |
| - Article 2135 : 22 000 € | - Article 2315 : 45 455 € |

## **V – CREATION-SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des carrières et de la prochaine embauche d'un nouveau secrétaire de mairie.

### **1. AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité. En tenant compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées par les agents techniques de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps plein.

Il propose également la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps plein existant à ce jour.

Le Conseil municipal, après délibération, décide par 9 voix sur 13 (4 abstentions), de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 7 décembre 2019 et de supprimer le poste d'agent de maîtrise après nomination d'un agent au poste d'agent de maîtrise principal.

La suppression de poste interviendra après avis favorable du comité technique.

### **2. ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité. En tenant compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées par les agents techniques de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 23h/semaine.

Il propose également la suppression du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe existant à ce jour.

Le Conseil municipal, après délibération, décide par 13 voix sur 13, de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 23h/semaine, à compter du 7 décembre 2019 et de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, après nomination d'un agent au poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 23h/semaine.

La suppression de poste interviendra après avis favorable du comité technique.

### **3. ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (soit 35/35<sup>èmes</sup>) est rendue nécessaire par le départ à la retraite de la secrétaire en poste ;

Décide à l'unanimité, qu'à compter de ce jour, un poste permanent de secrétaire de mairie, relevant du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est créé à temps complet (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

Ce poste comprend notamment l'ensemble des missions qui incombent à un(e) secrétaire de mairie d'une commune de moins de 1000 habitants.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 1 000 habitants.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Le Conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion pour le service administratif. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

## **VI – BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe les élus qu'un arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 met à l'enquête publique la vidange du barrage de Kruth-Wildenstein prévue en 2020 par le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Il s'agit d'un dossier loi sur l'eau avec étude des incidences. Le dossier a été transmis à tous les élus car le Conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Les élus sont informés de l'état d'avancement des travaux de rehaussement du batardeau et de l'échéancier pour les travaux sur la digue en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Kruth, par 13 voix sur 13 émet un avis favorable pour les travaux relatifs à la vidange du barrage de Kruth-Wildenstein qui devront se dérouler en 2020.

## **VII – BAIL AGRICOLE : LOCATION DE PATURAGES COMMUNAUX**

Jean-Paul HALLER, adjoint, rappelle l'importance de garder nos paysages ouverts et donc de porter une attention particulière aux prés de fauche et aux pâtures.

Ces dernières décennies, nous avons malheureusement constaté qu'en de nombreux endroits, des terrains étaient recolonisés par la forêt. Deux dossiers de location de pâturages communaux sont examinés.

### **1. Demande de Monsieur Mathieu BEHRA pour le Frenz**

A ce jour, un seul exploitant, Monsieur Alexandre MOUROT, demeurant 8a Le Frenz – 68820 KRUTH exploite encore des prés de fauche et des pâtures au Frenz, sur des terrains lui appartenant mais aussi sur des terrains communaux qui lui ont été attribués, soit par bail agricole, soit sous la forme d'essarts communaux.

Par courrier du 20 septembre 2019, Monsieur Alexandre MOUROT informe la commune qu'il a cédé son exploitation agricole à M. Mathieu BEHRA demeurant ferme du Bourbach – 68820 KRUTH.

Il a loué à ce dernier ses terrains privés.

Par courrier reçu le 23 septembre 2019, Monsieur Mathieu BEHRA informe la commune qu'il va s'établir en tant que jeune agriculteur d'ici la fin de l'année et souhaite reprendre à son nom les locations des terrains communaux suivants, avec l'accord de Monsieur Alexandre MOUROT. Mais il demande aussi à reprendre les terrains que la commune loue à ce jour à sa maman Brigitte BEHRA demeurant rue du Bourbach – 68820 KRUTH.

Il s'agit des terrains communaux suivants :

Au Frenz :

- Section 9, parcelle 28 en partie (1,3 ha), 33 en partie (1,55 ha), 34 en partie (8,5 ha) et 37 en partie (2 ha),
- Section 10, parcelle 70 en totalité (1,36 ha)
- Section 11, parcelle 128 en partie (2 ha)
- Section 12, parcelles 61 en partie (0,7 ha) et 60 (0,1 ha)

Au Bourbach :

- Section 9, parcelle 1 en partie (2 ha)
- Section 13, parcelle 9 en totalité (0,55 ha) et parcelle 78 en totalité (0,70 ha)
- Section 14, parcelle 238 en totalité (0,39 ha)

Soit des surfaces totales de 17,51 ha au Frenz et 3,64 ha au Bourbach.

Les parcelles sont visualisées sur un plan et présentées aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 13 voix sur 13 :

- de louer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à Monsieur Mathieu BEHRA, demeurant ferme du Bourbach 68820 KRUTH les parcelles communales suivantes :

Au Frenz :

- Section 9, parcelle 28 en partie (1,3 ha), 33 en partie (1,55 ha), 34 en partie (8,5 ha) et 37 en partie (2 ha),
- Section 10, parcelle 70 en totalité (1,36 ha)
- Section 11, parcelle 128 en partie (2 ha)
- Section 12, parcelles 61 en partie (0,7 ha) et 60 (0,1 ha)

Au Bourbach :

- Section 9, parcelle 1 en partie (2 ha)
- Section 13, parcelle 9 en totalité (0,55 ha) et parcelle 78 en totalité (0,70 ha)
- Section 14, parcelle 238 en totalité (0,39 ha)
- de fixer le loyer à 10 € l'hectare, annuellement revalorisé selon l'indice national des fermages,
- d'établir un contrat de bail à ferme pour terrains communaux d'une durée de 9 ans,
- de rédiger une convention qui précisera les attentes de la commune pour l'entretien des pâtures,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A noter que Monsieur Mathieu BEHRA demande aussi à louer deux autres parcelles communales, actuellement enfrichées, afin éventuellement d'en faire des prés par le biais d'une amélioration pastorale. Enfin, il prévoit aussi de louer le pré communal qui en hiver est la piste de ski et l'espace luge gérés par la famille MOUROT. Ces dossiers seront examinés ultérieurement, à l'aune de la réglementation qui est applicable dans ce cas et en tenant compte de la compétence « ski » qui est du ressort de la Communauté de communes.

## 2. Demande de Madame Flore JEANDENANS pour le Grieb, le Mittelrain, le Schweissel

Sur la rive gauche de la Thur et le versant vers la route des Crêtes, trois grands pâturages au Grieb, Mittelrain, Schweissel sont loués à ce jour à l'EARL du Runsché représentée par Madame Nathalie JEANDENANS demeurant 16, chemin du Mittelrain – 68820 KRUTH.

Par courrier du 02 décembre 2019, l'EARL du Runsché renonce à ces locations et souhaite qu'elles soient reprises par Madame Flore JEANDENANS habitant 16, chemin du Mittelrain – 68820 KRUTH. Cette dernière, par courrier du 29 novembre 2019 a confirmé sa candidature pour ces terrains.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Griebweid, section 23 parcelles 61 et 70 en partie (14 ha)
- Mittelrain, section 23 parcelle 38 en partie (16 ha)
- Schweissel, section 18 parcelle 4 en partie (20 ha)

Les parcelles sont visualisées sur un plan et présentées aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 13 voix sur 13 :

- de louer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à Madame Flore JEANDENANS, demeurant 16, Chemin du Mittelrain – 68820 KRUTH les parcelles communales suivantes :

- Griebweid, section 23 parcelles 61 et 70 (14 ha)
- Mittelrain, section 23 parcelle 38 (16 ha)
- Schweissel, section 18 parcelle 4 (20 ha)

Soit une surface totale de 50 ha.

- de fixer le loyer à 10 € l’hectare, annuellement revalorisé selon l’indice national des fermages,
- d’établir un contrat de bail à ferme pour terrains communaux d’une durée de 9 ans,
- de rédiger une convention qui précisera les attentes de la commune pour l’entretien des pâtures,
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A noter que Madame Nathalie JEANDENANS conserve le bail qui a été signé le 11 novembre 2008, renouvelé tacitement le 10 novembre 2017 et qui concerne les terrains communaux suivants :

Mittelrain, section 23 :

- parcelle 38 en partie de 7 ha
- parcelle 39 en totalité de 0,24 ha
- parcelle 40 en totalité de 0,66 ha

## **VIII – AUTORISATION DE COUPES D’ARBRES**

Rodolphe TROMBINI, adjoint, présente deux demandes de coupes de bois qui ont été examinées par la commission « Environnement et Travaux », réunie le samedi 26 octobre 2019.

Ce ne sont pas des défrichements mais des enlèvements de quelques arbres.

### **1. Demande de Monsieur Nicolas METZGER**

Monsieur Nicolas METZGER, demeurant 31 Le Frenz à KRUTH, souhaite, par courrier, couper des sapins sur un terrain communal situé à côté de sa propriété, dans la section 11, sur la parcelle 160 et dans la section 9, sur la parcelle 34.

Avec l’avis favorable de la commission « Environnement et Travaux » qui s’est rendue sur les lieux, le Conseil municipal, à l’unanimité, donne son accord, pour la coupe projetée de certains sapins, aux conditions suivantes :

- arbres à couper marqués avec l’appui d’un adjoint et de Jean-Paul BAUTZ, préalable au début des travaux,
- être en possession de la carte de bois communale pour 2020,
- ne pas vendre le bois façonné,
- nettoyer les lieux en rassemblant branches et rémanents (leur brûlage est possible),
- être assuré pour ce type de chantier,
- faire appel obligatoirement à un professionnel pour la coupe de ces sapins,
- vérifier, avant la coupe, que l’arbre est bien situé sur terrain communal.

Une note relative au danger des arbres fragiles sera transmise.

Cette coupe se situe à côté de sa maison. Un plan visualisant les lieux sera transmis au demandeur. Les travaux pourront débuter après que le demandeur a retourné la délibération, avec son acceptation.

### **2. Demande de Monsieur Denis MAIRE**

Monsieur Denis MAIRE, demeurant 24 Le Frenz à KRUTH, souhaite par un mail, couper du bois sur un terrain communal situé en contre-bas de sa propriété, près du réservoir (section 11, parcelle 158).

Il s’agit de la poursuite d’un chantier qui avait été entériné et engagé en 2016.

Avec l’avis favorable de la commission « Environnement et Travaux » qui s’est rendue sur les lieux, le Conseil municipal, à l’unanimité, donne son accord pour cette coupe d’éclaircie aux conditions suivantes :

- arbres à couper marqués avec l’appui d’un adjoint et de Jean-Paul BAUTZ, préalable au début des travaux,
- être en possession de la carte de bois communale pour 2020,
- ne pas vendre le bois façonné,
- nettoyer les lieux en rassemblant branches et rémanents (leur brûlage est possible),

- être assuré pour ce type de chantier,
- faire appel à un professionnel pour la coupe des grands arbres (diamètre supérieur à 0.25m) et pour la coupe de tous les frênes, quel que soit leur diamètre,
- vérifier, avant la coupe, que l'arbre est bien situé sur terrain communal.

Une note relative au danger des arbres fragiles sera transmise.

Cette coupe se situe en face de sa propriété, de l'autre côté de la route. Un plan visualisant les lieux sera transmis au demandeur. Les travaux pourront débuter après que le demandeur a retourné la délibération, avec son acceptation.

## **IX – ADHESION A VIGIFONCIER**

Monsieur le Maire expose que le Code rural, par ses articles L 141-1 et suivants, dispose que la SAFER est seule titulaire du droit de préemption sur les terrains situés en zone agricole ou naturelle (hors parcelles classées en nature boisée au cadastre ou périmètre Espaces Naturels Sensibles). Les communes ont néanmoins la possibilité de se porter candidates pour une éventuelle préemption ou pour une rétrocession dans un objectif qui ne pourra d'aucune façon contredire les dispositions des articles L 141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

N'étant pas titulaire du droit de préemption, la commune n'est donc pas nécessairement informée lors d'une vente dans ces secteurs. Afin de veiller à l'aménagement durable de son territoire et par souci de connaître son marché foncier, il serait nécessaire qu'elle puisse être informée en temps réel des mutations foncières sur son ban.

Le portail VIGIFONCIER de la SAFER Grand'Est est un service d'information en ligne, payant, qui permet :

- d'être informé, dans un délai de 48 h, de tous les projets de vente de biens (DIA) qui auront été notifiés à la SAFER ;
- de connaître les appels à candidature de la SAFER ;
- de se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la SAFER ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER, dans le respect des objectifs définis par l'article L143-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Le montant annuel d'adhésion à un tel dispositif est de 150 € HT (180 € TTC) par commune auxquels se rajoutent la première année, des frais de mise en service d'un montant de 350 € HT (420 € TTC).

Afin de mutualiser les efforts et de diminuer les frais de mise en service pour les communes, la Communauté de communes propose de mutualiser les frais d'adhésion en adhérant au portail VIGIFONCIER pour les communes de la Vallée.

La Communauté de communes désignera un agent destinataire unique des notifications qui les retransmettra aux mairies des communes concernées dans un délai maximal de 48 h ouvrées. Chaque commune qui le désire pourra également avoir une transmission directe de ces données par le biais d'un compte nominatif.

Il est rappelé que les données transmises par VIGIFONCIER sont strictement confidentielles et non diffusables à des tiers. Le destinataire de ces données devra être identifié nominativement et déclaré à la CNIL.

Le montant correspondant à l'adhésion sera refacturé annuellement à la commune.

L'adhésion est conclue pour une durée initiale de 5 ans et pourra être renouvelée par reconduction tacite ou résiliée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

- décide d'adhérer au portail VIGIFONCIER de la SAFER,
- approuve la convention qui sera signée avec la SAFER,
- désigne la ou le secrétaire de mairie pour disposer d'un accès aux informations confidentielles,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant sur ce dossier.

## **X – DEMANDES DE LOCATION DE LA SALLE SAINT-WENDELIN**

Sabine GARDNER, ajointe, présente deux demandes de location pour la salle Saint-Wendelin.



### Vis Ton Temps Libre

L'association «Vis Ton Temps Libre» représentée par sa Présidente, Madame Valérie GACOIN, sollicite, par mail en date du 08 novembre 2019, l'autorisation d'occuper la salle Saint-Wendelin dans le but d'y pratiquer des activités sous forme d'ateliers créatifs mensuels parents/enfants de 14h30 à 16h30, les :

- Mercredi 08 janvier 2020
- Mercredi 05 février 2020
- Mercredi 04 mars 2020
- Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020
- Mercredi 06 mai 2020
- Mercredi 03 juin 2020

Après délibération, les élus donnent leur accord à l'unanimité pour la location de la salle Saint-Wendelin selon les conditions en vigueur (délibération du 17 mai 2013), soit 8 € la séance de 2 heures, avec obligation de ranger et nettoyer les locaux après chaque séance et avant 18h car d'autres locations sont prévues les mercredis soir. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées pour cette même heure. Les Ecosacs sont à fournir par les utilisateurs.

L'association sollicite aussi la location gratuite de la salle pour une chasse aux œufs durant le week-end pascal des 11 et 12 avril 2020.

La location gratuite pour la chasse aux œufs des 11 et 12 avril 2020 est entérinée, correspondant à la règle établie pour les associations locales qui bénéficient d'une utilisation gratuite.

La demande pour le dossier à établir est à faire auprès du secrétariat.

L'association «Vis Ton Temps Libre» devra aussi avoir une assurance couvrant les personnes et les biens, elle s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune. La location est faite pour la grande salle, à l'exclusion des mercredis où la salle est utilisée pour des réunions institutionnelles non définies à ce jour. La clé est à chercher au secrétariat avant chaque séance et rendue le lendemain.

Pour l'organisation du barbecue de fin d'année sous le préau de l'école le samedi 27 juin 2020, une demande devra être faite début avril, après le renouvellement du Conseil municipal, avec plus de précisions quant au public ciblé.

### Artistes peintres amateurs de la vallée de la Thur

Madame Martine GRUNENWALD demeurant 10 chemin du Rammersbach 68470 FELLERING, Présidente de l'association des peintres amateurs de la vallée de la Thur souhaite que l'exposition annuelle des artistes ait lieu à Kruth en 2020, le week-end des 24 et 25 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition et mettra gratuitement à la disposition des peintres amateurs de la vallée de la Thur, la salle Saint-Wendelin le samedi 24 et le dimanche 25 octobre 2020.

### **XI - BUCHER DE LA SAINT-JEAN 2020**

Sabine GARDNER, adjointe lit un courrier non daté reçu en mairie le 25 novembre 2019 émanant de Sarah PEVERELLI, Présidente, demeurant 2, rue du Vontay à ODEREN – 68830. Dans cette lettre, la classe 2002/2022 se présente aux élus, ils sont 7 jeunes «conscrits» venant de villages différents, dont une kruthoise, à souhaiter construire le bûcher de la Saint-Jean en 2020 et sollicitent l'autorisation de la commune ainsi que la mise à disposition du bois nécessaire. Ils prévoient aussi d'associer la « classe des biberons » à cette construction. Si cela se fait, ce sera sous la responsabilité des conscrits de la classe 2002-2022.

Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord sous réserve que les constructeurs signent, avant le début des travaux, la «charte de qualité» qui définit le rôle, les obligations de toutes les parties. Un adulte majeur (conscrit ou parent de conscrit) devra être désigné comme responsable légal de l'opération.

Les principaux engagements de la commune et des conscrits sont rappelés.

Le bûcher aura une hauteur maximum de 15 m et une base de 4 m (cote extérieure).

La classe des « biberons » est autorisée à participer à cette construction sous l'autorité et la responsabilité de la classe 2020/2022 qui aura la gestion totale du site, du chantier et de la soirée de la crémation. Le bois nécessaire aux fackels sera coupé en forêt en fonction de la gestion sylvicole actuelle et mis à disposition. La quantité livrée devra suffire.

Le Conseil municipal transmet ses encouragements et son soutien aux conscrits qui perpétuent ainsi une belle tradition. La date de la crémation des bûchers en 2020, proposée par le pôle tourisme de la Vallée de Saint-Amarin, est le samedi 20 juin.

La réglementation relative aux spectacles pyrotechniques devra aussi être respectée.

## **XII – DEMANDE DE SUBVENTION**

Sabine GARDNER, adjointe présente une demande de subvention. Les élus l'examinent à l'aune des règles définies les années précédentes, et la décision suivante est prise :

### **Bougeons ensemble : attribution d'une corde de bois**

Une demande, émanant de Madame Sonia MEUNIER, Présidente de Bougeons ensemble, est arrivée en mairie par mail le 28 novembre 2019 pour l'obtention d'une corde de bois.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'offrir une corde de bois qui sera un gros lot de la tombola organisée par l'association lors de son spectacle du 4 avril prochain. Le bon d'enlèvement du bois est à retirer auprès du secrétariat de la mairie à partir du 15 mars 2020.

## **XIII – RAPPORTS D'ACTIVITE 2018**

Des rapports sont présentés par des élus, délégués auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ou membres des commissions intercommunales pour des services ayant eu lieu en 2018.

### **1. Qualité et service eau et assainissement**

Le rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public pour l'eau et l'assainissement et une analyse de la qualité de ces services.

Les documents de synthèse pour l'année 2018 sont présentés aux membres du Conseil municipal. Les précisions souhaitées sont apportées.

### **2. Ecocitoyenneté et élimination des déchets**

Depuis la parution du décret du 11 mai 2000, il faut présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le rapport 2018 est examiné par les conseillers municipaux. Des réponses aux questions posées et aux demandes d'informations complémentaires sont données.